Mairie de La Garde — Arrondissement de Toulon

Du Treize Septembre — an mil huit cent trente-deux à Dix heures du Matin

Acte de Mariage de Louis Thomas Andrieu

âgé de Vingt Ans — ans, né à Ollioules — département du Var — le Treize — du mois de Novembre — mil huit Cent Dix — profession de Cultivateur — domicilié à La Garde — département du Var — fils Majeur — de Thomas André

profession de Cultivateur — domicilié à La Garde — département du Var — présent et consentant et de Cécile Marie Claire Germain Anne Gart

N.° 19

Et de Marie Rosoline Morland

âgée de Vingt Trois ans, née au Revest — département du Var — le Dix huit — du mois de Décembre — mil huit Cent soixante huit — domiciliée à la Garde — département du Var — fille Majeure — de Toussaint Morland — profession de Cultivateur — domicilié au Revest — département du Var — présent et consentant et de Anne Jean, veuve présente et consentante

Les actes préliminaires sont les publications faites par nous les Dimanche Dix Neuf septembre Quinze et Trois Octobre dernier, il n'est point survenu d'opposition et y Empêchement au dit Mariage Sauf le Consentement du Roi

Les conventions et Contrats des susdits futurs époux portant qu'ils sont mis sous le Régime de la Loi de Séparation de Biens et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre IV du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le *Mariage* concernant les *Droits et les Devoirs respectifs des Epoux*.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage l'un *Marie Rosoline Morland* et l'autre *Louis Thomas André* et ils ont déclaré *Anne Jean* comme de leur mariage et ils ont été *Mariés publiquement*

En présence de *Vincent Bertrand* — domicilié à *Le Revest* — département du Var — âgé de *Trente* — ans, profession de *Bourrelier*

De *Marie Antoine Bertrand* — domicilié à *La Garde* — département du Var — âgé de *Trente un* — ans, profession de *Cultivateur*

De *Honoré Gaston* — domicilié à *La Garde* — département du Var — âgé de *Trente Six* — ans, profession de *Cordonnier*

Et de *Joseph Morland* — domicilié à *Le Revest* — département du Var — âgé de *Vingt huit* — ans, profession de *Cultivateur* frère de la future épouse

Après quoi, moi *Louis Augustin Aspard* Maire de la commune de La Garde faisant fonctions d'Officier public de l'état civil ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage, Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi par les témoins soussignés, les parties ont déclaré ne savoir écrire.

Bertrand — Bertrand — Honoré — Aspard — Maire

Le Soussigné Greffier, a été Collé et paraphé par nous Président du Tribunal Civil de Toulon, (Var) pour Feuille de Supplément au Registre des actes de Mariage de la Commune de La Garde, pendant la présente année.

Toulon le Trente octobre Mil huit Cent trente deux.

Maynard

Mairie de La Garde — arrondissement de Toulon

Du quinze novembre an mil huit cent trente deux à Dix heures du Matin

acte de mariage de François Louis Augias, agé de Vingt Cinq ans, né à Hyères département du Var le Trois Avril mil huit Cent treize, profession de cultivateur domicilié à Hyères département du Var, fils majeur de Jean Baptiste Augias, propriétaire demeurant domicilié à Hyères département du Var et de Thérèse Guiol, ici présents et consentants d'une part

Augias Riguier

Et Marie Anne Riguier, agée de Vingt neuf ans, née à La Garde, département du Var, le Vingt huit du Mois d'Avril mil huit Cent treize, domicilié à la Garde Département du Var, fille mineure de Bruno Riguier, propriétaire domicilié à la Garde, Département du Var, et de Marie Marguerite Ollivelle ici présente et consentante d'autre part

Les actes préliminaires sont les publications faites par nous et par Monsieur l'Adjoint public les dit Jours Dimanches Vingt un et Vingt huit du dit mois d'octobre dernier, lesquelles il n'est point survenu d'opposition et y Empêchement au dit Mariage sauf le Consentement du Roi

Les Contrats sont de la Loi de Séparation de Biens, ainsi que le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre IV du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le Mariage concernant les Droits et les Devoirs respectifs des Epoux.

Les Contractans ont déclaré prendre en Mariage l'un François Louis Augias Fauteuil, l'autre Marie Anne Riguier dans la Maison commune de la Garde où le dit Mariage a été célébré publiquement

En présence de Nicolas Pierre Augias domicilié à Hyères département du Var, agé de Vingt neuf ans, propriétaire de cultivateur

Défunt Charles Joseph Gonzalo domicilié à la Garde Département du Var, agé de Trente trois ans, profession de maître Boulanger

Du dit Marc Antoine domicilié à La Garde, Département du Var, agé de Vingt Quatre ans, profession de cordonnier

Et du dit Antoine Pellegrin domicilié à la Garde département du Var agé de Trente deux ans, profession de Tonnelier

Après quoi moi Joseph Bonifacy Auguet officier de l'état civil de la Garde en absence de Monsieur le Maire, faisant fonction de officier public de l'état civil ai prononcé, au nom de la loi, que les dites parties sont unies en Mariage, il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite et qui a été signé avec moi par les témoins et les époux, attendu que les autres parties sont déclarées ne savoir écrire.

Augias — Augias — Anne Pellegrin — B. Riguier — Auguet